

# ANOMALIE DECLARATIVE

## Contrôle de l'éligibilité de l'entreprise à la réduction générale

### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_EXO_REDG_DIEXO02	Ce contrôle permet de garantir l'éligibilité d'une entreprise au dispositif de réduction générale
-------------------------	---

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

### ❖ Règle de contrôle

Si une entreprise (dont la catégorie juridique INSEE fait partie d'une catégorie inéligible à la réduction générale) déclare pour un salarié (autre qu'apprenti secteur public) un code de cotisation (bloc DSN S21.G00.81.001) de valeur 018 et/ou 106 avec un montant de cotisation strictement négatif (bloc DSN S21.G00.81.004), alors une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Sur votre compte en ligne, **de nouvelles anomalies** sont listées dans l'onglet « suivi DSN », après chaque dépôt de votre déclaration.

Il est important d'apporter des corrections à ces nouvelles anomalies qui ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

❖ **Correction à réaliser dans le logiciel de paie**

Afin de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention mandat)	S21.G00.40.008 – Dispositif de politique publique et conventionnel	<>81 <sup>1</sup> - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)
			S21.G00.81 – Cotisation individuelle	S21.G00.81.001 – Code de cotisation	018 – Réduction générale URSSAF 106 – Réduction générale Agir-Arrco, <> 003 <sup>2</sup> – Apprenti loi 92,
				S21.G00.81.004 – Montant de cotisation	< 0

<sup>1</sup> Le contrôle ne s'applique pas aux contrats apprenti secteur public lorsque le dispositif de politique publique et conventionnel et de type 81.

<sup>2</sup> Le contrôle ne s'applique pas aux contrats liés à au moins une cotisation individuelle pour laquelle le code de cotisation vaut 003 et pour laquelle le montant est différent de 0.

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ **Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après**

**Des liens utiles :**

[Urssaf.fr - La réduction générale](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Sur net-entreprises.fr - Contrôles Normalisés CRM119 CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

